

acpas-1830-1880-travaux à l'hospice

Mandats à payer à la Dame
Substitut

1:	Journaux d'ordres	449. 83
2:	Expenses impies	182. 02
3:	Traite	2. 80
4:	Blanchissage	142. 15
5:	Emballement	21. 01
6:	Gage de Marie Louise	300. .
7:	" Marie Thérèse	192. .
8:	Prisons	30. .
9:	Saints	60. 54

Total... 1,336. 06

10: A Monsieur le Directeur 413. 29

1,751. 35
1938. 06

à déduire
400 f. 00
" 2
402. 00

212. 00
Total - 936. 06
Couture - 48. 00
Couture - 984. 06

Prelevés Des Religieuses pr l'année 1879.

76r l. 23 reçu de Léandre Lafabre par l'indét de l'argent
prêté échu le 4 juin 1879 1035

. 1880

le 15 76r reçu en compte de Léandre Lafabre sur l'argent
prêté et échu le 4 juin 1880 800

Monsieur

Monsieur Winckler, Prêtre et
Directeur de l'hospice de Zibeeq

A. Zibeeq

Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur, que je viens de recevoir du bureau de l'enregistrement de Metz l'acte portant donation entre-vifs par les champagne à l'hospice de Nebeq, dont les droits s'élèvent à 588 florins 67 cents sur quels droits le receveur m'a donné en à compte, cinq cent florins, par conséquent trente huit florins, cinquante cinq cents trop peu que vous voudrez bien me faire parvenir le plus promptement possible par le porteur de cette: aussitôt que j'aurai reçu l'expédition de l'acte dont il s'agit, je vous le transmettrai avec la note de mes honoraires et déboursés que je vais faire au bureau des hypothèques pour la transcription dudit acte. De vous prie, Monsieur, recevoir mes sentiments affectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Stte 30 juin 1830

Notre très humble et
très obéissant serviteur

Mathieu Notaire à Metz

Monsieur le Directeur.

J'ai le plaisir de vous transmettre avec
l'opuscule le Mandat d'inscription pris
en renouvellement au profit de la Demoiselle
Marie Catherine Deridol, à charge de épon.
Thuyten; Le grand nombre de renouvellements
a empêché M^r le Conservateur de s'y mettre
de ^{me} remettre plus tôt les pièces.

Je suis, Monsieur le Directeur, la femme de
votre Considération très distinguée.

Bruxelles, 27 oct. 1844.

Jules Souper
A^r

22 Fev 1735

Entreprise de y la fondre de l'eglise de St. Jacques de Libourne

Jeux Jean Baptiste femme, maître y la fondeur
Résident à Périgueux le huit, d'un costé.

Et Messieurs Vandergrift tiers & autres de la Commission adminis-
trative de l'eglise de St. Jacques de Libourne de l'autre part & toutes
deux parties ont convenu Comme Suit:

Le dit Jean Baptiste s'oblige et s'engage de faire tout
le ouvrage tant en y la fonde que en y la coule de marbre, Corniches
& sur les propositions qui lui ont été Explicques et Communi-
quées par le plan et qui il a déclaré très bien Comprendre
renoncant par cette Convention à tout prétexte d'ignorance
ou de mal entendue, le tout dans une y la fonde perfection
sous les peines d'être renvoyé en subissant lui même tout
domage et intérêt qui résulteroit de son incapacité ou
négligence.

La administration fournira tout le matériaux
nécessaire Comme lattes, Chaux, plâtre, Cleuf, sable, enns
mort tout ce qui est nécessaire et les fournira au dit Jean Baptiste
et les autres le fournira, six deniers de la livre par
quintonne et qui sera de même pour les autres de la même
force de travail sur le siècle.

Le dit Jean Baptiste recevra pour chaque Toise de
plafond six francs quatrevingt huit centimes.

Le dit Jean Baptiste recevra pour chaque Toise de
quatre centimes, il ne sera rien de cette sorte pour l'édifice, mais il
ne sera rien de cette sorte pour l'achèvement de l'œuvre, ni pour l'édifice
anglais non plus que pour les niches ou Chapelles.

44
quarante centimes
1735
J. B. J. B.

Il recevra pour chaque pied de Corniche et pour le
longueul seulement, sans considérer le largeur quelle y a
soit, il ne sera rien de cette sorte pour un mètre en moulure
contournant le Balcon de l'Oratoire et ceux de l'organe
sur le plafond, la Corniche extérieure adhérent son
établissement ne sera rien de cette sorte en longueur une fois et

après au même usage, il est bien entendu que tout est contenu
dans les articles de l'arrêté, et les Brevets de quatre Contre-jurés
Le dit Brevet ne pourra servir à aucun juriat de plusieurs
des qualités de fonctions qui lui seront attribués, et de tout
expressement.

Ainsi Contenu et signé en double sous l'approbation
de Monsieur le Directeur Châtelain de la maison de Beaufort
le 20 Mars 1839

Contenu et signé de la part de Monsieur le
Secrétaire Commencé à la première institution de l'adminis-
tration, et continué jusqu'à son fin sans interruption.

J. G. J. J. J.

Contenu et signé

N° 26,286.

Leopold, Roi des Belges,
à tous présents et à venir, Salut:

Vu la délibération, en date du 12 janvier
1862, par laquelle la Commission administrative
des hospices civils de Belœil - Begnon sollicite
l'autorisation de reconstruire une partie des
bâtimens formant l'aile sud-Est de l'hospice
de cette commune;

Vu les plans et le devis de ces travaux établis
à la somme de 39,500 francs;

Vu les rapports de la Commission royale
des monuments et du conseil supérieur d'hygiène;

Vu les avis du conseil communal et de la
Députation permanente du conseil provincial du
Brabant respectivement datés du 15 janvier et
du 12 Mars 1862;

Vu le décret du 10 brumaire an XIV;
Sur la proposition de notre Ministre de la
Justice,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. unique. La Commission administrative des
hospices civils de Belœil Begnon est autorisée
à faire exécuter les travaux ci-dessus mention-
nés, conformément aux plans et au devis annexés
au présent arrêté, visés par notre Ministre

(L)

Compte de la justice, sous le titre de
de la commission de la justice, sous le titre de
rapport de la commission de la justice, sous le titre de
de la justice.

Compte de la justice, sous le titre de
de la justice, sous le titre de

Compte de la justice, sous le titre de

Compte de la justice, sous le titre de
de la justice, sous le titre de
de la justice, sous le titre de
de la justice, sous le titre de
de la justice, sous le titre de

Compte de la justice, sous le titre de
de la justice, sous le titre de
de la justice, sous le titre de

Conseil Supérieur d'Hygiène publique,

Hospice de Rebecq-Rognon.

Messieurs,

Le Conseil d'Administration des hospices de Rebecq-Rognon se propose de démolir un vieux bâtiment tombant en ruines qui forme l'aile sud-Est de l'hospice de cette commune, et de le remplacer par un bâtiment sur les conditions hygiéniques auquel le conseil Supérieur d'Hygiène publique est appelé, par dépêche ministérielle du 31 mars 1862, à donner son avis. Vous avez bien voulu charger votre commission des hospices de l'examen de ce projet et elle vient vous donner le résultat de son travail.

Le bâtiment dont le style appartient à l'époque de la création de l'établissement longe la source. Il est réservé à la communauté religieuse chargée de soigner les malades, Il peut être regardé comme une
vaste

vaste habitation (hôtel), où il suffit
d'observer les règles les plus simples de
l'hygiène pour y maintenir une salu-
bité satisfaisante. Aussi la capaci-
té et l'éclairage convenable des lat-
rines, le système des lieux d'aisances,
le libre déversement des eaux ménag-
ères et autres ont été les points
qui ont surtout fixé l'attention de
votre Commission. Or, elle s'empresse
de le déclarer. le but auquel aspire
la Commission administrative de
Rebecq-Rognon sera parfaitement
atteint. La communauté religieuse
jouira des avantages d'une demeure
vaste et salubre. Les moyens d'accro-
ître l'hospitalité y sont également mé-
nagés; la construction contiendra qua-
tre locaux pour loger des étrangers.

Mais d'après l'inspection des plans
de Lorcier, il y a dans l'hospice de
Rebecq-Rognon plus d'un vice à com-
battre pour le rendre digne de sa haute
destination. votre Commission a été
frappée de l'exiguïté des salles de ma-
lades

malades, ces salles contiennent dix lits, et ne mesurent que 160 mètres, ce qui donne 16 mètres à chaque malade au lieu de 25 au minimum. L'une des salles est destinée aux hommes, l'autre aux femmes; mais une simple clôture sépare les deux sexes; et ces salles s'ouvrent sur une galerie commune, sur un préau commun, situé au centre de l'établissement et de forme rectangulaire, disposition qui gêne la libre circulation de l'air. Une seule latrine servirait aussi aux deux sexes, si votre Commission ne se trompe.

On le voit, ces dispositions sont déplorables. Cette confusion de sexes, cet encombrement, bien contraires aux lois de l'hygiène et de la morale, sont de nature à devoir fixer l'attention d'une Administration hospitalière dont la sollicitude bienveillante pour les malheureux ne saurait comporter de doute.

Votre Commission estime donc que le conseil peut approuver le plan
de

de reconstruction soumis à son appréciation, mais à la condition que la commission administrative de l'hospice de Rebecq-Rognon fera disparaître, aussitôt que ses ressources économiques le permettront, les vices dont il est question dans le présent rapport.

Les membres de la Commission.

/signé/ Vleminckx Demanet, Chy.
Demae & V. Nytterhoeven, rapportem.

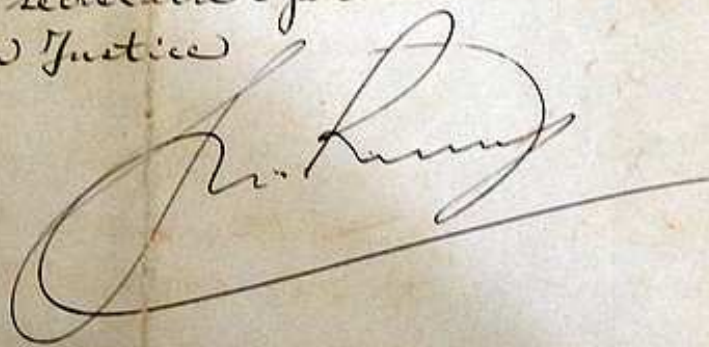
Pour copie conforme:

Le Secrétaire du Conseil

/signé/ Theis

P^r. copie conforme:

Le Secrétaire-général du Ministère
de la Justice



Moitié du badigeonnage des bâtiments de l'Hospice de Reims.

Cuisine	mts	166	59
Laverie		38	68
Place à manger des serrantes		38	68
Vestibule tenant à la cuisine		39	69
Cage de l'escalier près de la cuisine		163	75
Chambre d'hôte id id id id		142	21
1 ^{re} Cabinet id - - - "		108	35
2 ^e id id - - - "		112	39
Chambre d'hôte		142	21
Cabinet Monseigneur		115	45
Petit cabinet		20	00
Cage escalier		169	51
Cage escalier du grenier à la cave		177	00
Place à tortines		65	34
Place à la soupe		107	41
Place des grands-mères		103	34
Vestibule - - -		77	20
Place de la pompe		64	62
" du vestiaire près du passage		37	26
Passoir		86	28
Choître du passage		314	18
Choître St Joseph		167	90
Choître de l'église		193	20
Refectoir des grands-pères		156	40
Petite place de la pompe		25	00
Dortoir des grands-pères		306	28
Cage escalier dans le choître du passage		191	40
Vestibule des femmes (étage)		183	60
Vestiaire		38	98
Dortoir des grands-mères		228	37
Chambre à coucher de la garde-malades		59	26
Dortoir des femmes malades		159	74
Cuisine des malades (étage)		98	88
Dortoir des hommes malades		192	62
A reporter mètres carrés :		4232	97

		Report mètres carrés :	
	Etable	659	69
	Latrines des Sœurs	100	65
	Eglise (intérieur)	57	20
	Chœur " "	391	15
	Chœur " "	305	40
<u>Bâtiement extérieur :</u>			
	Murs de l'église et mur réfectoir (murs)	525	00
	Murs des dépendances	135	20
	" " " côté de la rivière "	92	00
	" du quartier et lieux d'aisance.	343	50
	" " boutique	58	80
	" habitation du Directeur	276	60
	" de la remise " " "	30	75
	" " " Serre	26	00
	" Solray.	102	42
	" Porte vers la montagne.	20	00
	" intérieur du jardin à la montagne "	259	00
	" extérieur " " " " "rivière et rue	154	76
	total :	9438	12
<u>Quartier du Directeur</u>			
	Place de derrière	72	43
1 ^{re}	Place (plafond blanchi) murs tapissés	18	40
	Parloir	65	48
	Salon (plafond " " " " "	21	20
	Deux chambres à coucher	73	52
	Escalier	32	00
	Cabinets d'aisance	51	00
	Dépendances	50	00
	Signes de l'habitation vers le jardin	40	20
<u>Boxes</u>			
	Boxe au lait	105	58
"	Garde-manger	30	21
"	à cordes	39	17

2119 m² 57

4 m² 79

1 ^{re}	Cave à bières	62 85
"	Fûtts " " "	43 76
"	aux pains	39 18
Grande "	à bières	81 97
	Vestibule	100 40
	Buanderie	97 30
	Sacristie	54 45
	Abbaye	58 00
	Plan de cuisine	72 43
	1 Chambre à coucher	36 26
	1 ^{er} plan pl. p. 2	18 60
	escalier Directeur	32 00
	figures habitations sur jardin	41 00
	intérieur scene Directeur	56 28
	extérieur "	50 25
	" et intérieur du portillon	167 41
	cabinet d'aisance	31 73
	Tobac cuisine	36 80